

DÉCISION (UE) 2023/1549 DU CONSEIL
du 10 juillet 2023
portant nomination d'un directeur exécutif adjoint d'Europol

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2016/794 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et remplaçant et abrogeant les décisions 2009/371/JAI, 2009/934/JAI, 2009/935/JAI, 2009/936/JAI et 2009/968/JAI du Conseil ⁽¹⁾, et notamment ses articles 54 et 55,

agissant en tant qu'autorité investie du pouvoir de nomination du directeur exécutif et des directeurs exécutifs adjoints d'Europol,

considérant ce qui suit:

- (1) Le mandat de l'un des directeurs exécutifs adjoints actuels d'Europol prend fin le 31 juillet 2023. Il est dès lors nécessaire de nommer un nouveau directeur exécutif adjoint d'Europol.
- (2) La décision du conseil d'administration d'Europol du 1^{er} mai 2017 établit les règles applicables à la sélection, à la prolongation du mandat et à la révocation du directeur exécutif et des directeurs exécutifs adjoints d'Europol.
- (3) Conformément à l'article 3, paragraphe 1, point b), de la décision du conseil d'administration d'Europol du 1^{er} mai 2017, un des postes de directeur exécutif adjoint d'Europol est réputé vacant depuis le 1^{er} novembre 2022. Un avis de vacance pour le poste d'un directeur exécutif adjoint d'Europol a été publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 31 octobre 2022 ⁽²⁾.
- (4) Conformément à l'article 54, paragraphe 2, du règlement (UE) 2016/794, une liste restreinte de candidats a été dressée par un comité de sélection établi par le conseil d'administration (ci-après dénommé «comité de sélection»). Le comité de sélection a préparé un rapport dûment motivé et l'a soumis au conseil d'administration le 13 mars 2023.
- (5) Sur la base du rapport du comité de sélection, et conformément au règlement (UE) 2016/794 et à la décision du conseil d'administration du 1^{er} mai 2017, le conseil d'administration a rendu un avis motivé le 22 mars 2023 concernant la nomination d'un nouveau directeur exécutif adjoint d'Europol, dans lequel il a proposé au Conseil une liste restreinte de trois candidats convenant pour le poste.
- (6) Le 24 avril 2023, le Conseil a sélectionné M. Ștefan-Andrei LINȚĂ en tant que nouveau directeur exécutif adjoint d'Europol, et a informé la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen (ci-après dénommée «commission LIBE»), qui est la commission compétente aux fins de l'article 54, paragraphe 2, quatrième alinéa, du règlement (UE) 2016/794, au sujet de cette sélection.
- (7) Le 23 mai 2023, M. Ștefan-Andrei LINȚĂ s'est présenté devant la commission LIBE. Le 1^{er} juin 2023, la commission LIBE a rendu son avis conformément à l'article 54, paragraphe 2, quatrième alinéa, du règlement (UE) 2016/794,

⁽¹⁾ JO L 135 du 24.5.2016, p. 53.

⁽²⁾ JO C 417 A du 31.10.2022, p. 1.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M. Ștefan-Andrei LINȚĂ est nommé directeur exécutif adjoint d'Europol pour la période allant du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2027 au grade AD 14.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 10 juillet 2023.

Par le Conseil
Le président
P. NAVARRO RÍOS
